

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7266

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact sur la réforme des retraites d'une hausse des salaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le fait que la hausse des salaires et des cotisations permet d'assurer l'équilibre du système actuel. L'aveuglement idéologique du gouvernement le conduit à rester sourd quant aux autres marges de manœuvres qui existent. Or comme le disait Molière, « il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ».

Le groupe de la France insoumise soutient que toute augmentation des salaires représente mécaniquement une rentrée de cotisations et donc de l'argent pour financer les retraites d'aujourd'hui.

Par exemple, une hausse de 1% des salaires assurerait une recette de 5 milliards d'euros de cotisation. C'est notamment ce qu'il s'est produit en 2000 et en 2001, quand toutes les caisses de la Sécurité sociale sont revenues à l'équilibre du fait des créations d'emplois et de l'augmentation des salaires.

Ce qu'il faut bien comprendre c'est que cette hypothèse d'une hausse des cotisations qui est d'ailleurs évoquée également par la CFDT tout comme par la CGT pour financement un abaissement de l'âge de départ à 60 ans, ne plait pas ni au Gouvernement ni au patronat. Il s'agit donc bien là d'un mutisme idéologique !